

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-six le deux février à 17h30 à La Roche des Arnauds le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-sept janvier 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 29 Pouvoirs : 0
DATE DE LA CONVOCATION	27 janvier 2026
SÉANCE DU	02 février 2026

Objet : Projet d'avenant n°1 à la convention de délégation relative à la compétence « prévention des inondations » (GEMAPI) entre la Communauté de communes du Buëch Dévoluy et la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Marion ALFINITO (remplace Rémi FREY), Hélène SALETTI, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean ROUSSEAU, Serge EYSSERIC, Georges LESBROS, Jean-Pierre BRIOULLE, Christian AUBERT, Josette REVOUX, Jacques FRANCOU, Michel PONS, Maurice CHAUTANT, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Bernadette SAUDEMONT, Alain LAURENS, Alain CAUSSE, Jean BANAL, Anne-Marie GROS, Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Olivier REGORD, Claude DUBUT, Monique BARTHELEMY

Absents et excusés : Jean-François CONTOZ, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Marie BEGOU, Françoise PINET, Alain BOYOD, Christiane ACANFORA, Gérald GRIFFIT,

Pouvoirs : Roland AMADOR donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Serge EYSSERIC, Françoise BELLANGER donne pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Fabien GASCARD, donne pouvoir à Olivier REGORD, Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Maurice CHAUTANT

Secrétaire de séance : Anne-Marie GROS est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Rapporteur : Michel RICOU-CHARLES, Président

Le Président de la CCBD informe que le Conseil communautaire a été saisi pour avis et approbation d'un avenant n°1 à la convention de délégation relative à la compétence Prévention contre les Inondations (GEMAPI) conclue entre la Communauté de communes du Buëch Dévoluy et la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA).

L'avenant proposé a pour objet principal d'intégrer explicitement les missions d'interventions d'urgence post-crue dans le périmètre d'intervention de la convention, afin de répondre aux besoins opérationnels immédiats. Il permet également de prolonger la durée de la convention d'un an, portant la nouvelle échéance au 6 mars 2027, pour assurer la continuité d'action en attente des conclusions d'une analyse juridique et d'actualiser le cadre financier afin de tenir compte des missions supplémentaires et des modalités d'intervention associées.

Par délibération n°20/2025, le Comité a commandé une analyse juridique sur la compétence GEMAPI, son organisation et sa mise en œuvre sur le bassin du Drac amont. Les résultats de cette analyse sont attendus début 2026 et pourront alimenter un éventuel nouveau dispositif conventionnel. En attendant, l'avenant proposé adapte la convention existante pour couvrir les besoins opérationnels immédiats,

notamment les interventions d'urgence après crues. Le projet d'avenant a été adopté par le conseil syndical de la CLEDA.

Le Bureau communautaire du 21 janvier 2026 a émis un avis favorable sur ces éléments,

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation relative à la compétence Prévention contre les Inondations (GEMAPI) entre la Communauté de communes du Buëch Dévoluy et la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont, tel qu'annexé à la présente délibération ;
 - **Autorise** le Président de la Communauté de communes du Buëch Dévoluy à signer l'avenant n°1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution, y compris la signature de tous documents annexes et la mise en œuvre des décisions financières afférentes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,



Anne-Marie GROS



Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20260202-DE_2026_016-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026